

Proposition d'assurance
par l'intermédiaire
du Centre de Gestion du VAUCLUSE

Risques statutaires du personnel affilié à la
CNRACL et affilié à l'IRCANTEC
Collectivité employant au plus
30 agents CNRACL



SOFCAP
Assurances – Personnels des collectivités locales

SOFCAP

Pourquoi souscrire un contrat groupe plutôt qu'un contrat individuel ?

Vous bénéficierez ainsi :

- d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- de la rapidité et de la transparence des remboursements par crédit d'office,
- des services.

À l'issue de la procédure concurrentielle, la compagnie d'assurance retenue est GENERALI.
Le courtier gestionnaire est Sofcap, certifié ISO 9001.

Les plus de notre contrat groupe

Une gestion souple et efficace

- Délais de remboursement inférieurs à 10 jours.
- Tiers payant pendant la durée du contrat.
- Documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types.
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers.
- Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents.
- Aucune carence en maternité ne sera appliquée

Des prestations innovantes et adaptées

- Bilan annuel statistique de votre absentéisme.
- Prise en charge et organisation de vos demandes de contre-visites et expertises médicales.
- Conseil médical spécialisé.
- Conseil et formation en prévention, hygiène et sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité.
- Assistance juridique.
- Aide à la réinsertion professionnelle.

Durée du marché

- Le contrat groupe a été mis en place le 1er janvier 2009 pour une durée de 5 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2013.
- L'assurance prendra effet au plus tôt, le premier jour du mois suivant la réception de la déclaration d'intention par Sofcap et ce quelle que soit la date de délibération de l'organe délibérant.

Résiliation

- Résiliation après sinistre

L'assureur renonce à résilier le contrat pour sinistre (article R.113-10 du code des Assurances).

- Préavis

En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

I - Notre proposition CNRACL (cochez la case de votre choix)

GENERALI, par l'intermédiaire de Sofcap, vous propose les conditions suivantes :

- Masse salariale globale des agents CNRACL pour l'année 2010 :
- Nombre d'agents affiliés à la CNRACL :

<input type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	5.62 %
<input type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	5.38 %
<input type="checkbox"/>	Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité avec franchise de 30 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	4.74 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.

II – Notre proposition IRCANTEC (cochez la case de votre choix)

- Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC:

<input type="checkbox"/>	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1.16 %
--------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et/ou après résiliation ou terme.

COUPON REPONSE COLLECTIVITE ETABLISSEMENT PUBLIC

Raison Sociale

Adresse

CP Ville

Tél. Fax

N° SIRET

N° de contrat

Après avoir pris connaissance des principaux éléments du contrat de référence proposé par le Centre de Gestion, en application de l'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, demande à adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion.

*Cachet de la collectivité ou
de l'établissement public*

Fait à le

Le Maire ou le Président :

A retourner par fax au Centre de Gestion de VAUCLUSE au 04 90 31.32.74
Et à confirmer ultérieurement par une délibération du Conseil Municipal
ou du Conseil d'Administration de la Collectivité